



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 15 mars 2026)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 Juillet 2026 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-six, le **vingt et un Juillet** à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du **16 Juillet 2026**.

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine,.

Absent(e) excusé(e) : LECLERCQ Nadège qui donne pouvoir à Mr POBES

Absent(e) non excusé (e) : CARLIN Jean-Luc

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents

2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Danielle AUDIBERT

CCAS:

Des cours de sophrologie seront organisés à partir du 14 septembre 2026 proposés par l'association Santé, Éducation et prévention sur le territoire pour les seniors de plus de 60 ans .

Toutes les personnes inscrites sur le registres de secours ont été appelées dans le cadre d'une prévention liée à la canicule.

École/enfance jeunesse :

Les peintures des 3 classes de l'école primaire sont entrain d'être réalisées.

Le 7 juillet 2026, une rencontre avec les jeunes D'Oppède de 11 à 17 ans , a eu lieu dans le but de partager leurs souhaits de participation et d'intégration dans la commune.

4/ DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES AU VISA DE LA DELIBERATION 14/26 DU 08/04/2026 PORTANT DELEGATION.

Déc 32-26 : Attribution du marché public travaux aménagement extérieurs route du Stade – lot 1 Gros-Oeuvre à Luberon
Bâtiment pour 64 000 H.T

Déc 33-26 : demande de subvention Amende de police pour travaux voiries – 4321.77 €

5/ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Le Maire rappelle que

L'article L.2121-8 du CGCT : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. ...* ».

Le contenu du règlement intérieur de la collectivité est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation et de fonctionnement des séances du conseil municipal et des commissions ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités d'expression des droits des élus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Approuve le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire, qui sera annexé à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs

6/ Approbation de la CLECT

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, et conformément à la délibération n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols, les charges du service commun sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%) ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

De plus, à compter de 2025, les communes de PUGET et PUYVERT sont nouvellement adhérentes au service commun.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les Attributions de Compensation (AC), les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

3/ Fixation de la retenue sur AC au titre de la GEPU

Après 6 années de transfert et d'observation des coûts liés à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est proposé de fixer l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence. Pour cela, il a été proposé aux membres de la CLETC de retenir une moyenne de charges calculée sur les trois dernières années. Cette proposition a été approuvée à la majorité.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2026.

Après délibération , le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la CLECT du 15 juin 2026 tel que présenté en séance ;
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

7/ Approbation des conventions FDC 2026 investissement et fonctionnement

Rapporteur : Monsieur MARTIN Pascal

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) et les communes membres, une convention de participation financière de LMV fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année **2026**

En **2026**, LMV poursuit sa volonté de soutenir ses communes, en cette période de diminution des dotations de l'Etat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : ***« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*** ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 alinéa VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du **30 Avril 2026** décidant de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements communaux, définissant la répartition de ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de **35 270 €** en investissement pour la commune d'OPPEDE), et autorisant Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours **2026** pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2026
Fonds de concours d'investissement			
<i>Construction du club house du Boulodrome</i>	70 540 € HT	50%	35 270 €
TOTAL	70 540 € HT	50%	35 270 €

D'approuver les dépenses de **Fonctionnement** présentées et de solliciter le fonds de concours **2026** pour la part **fonctionnement** définis dans le tableau ci-après :

Nature des dépenses de fonctionnement subventionnée par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2026
Fonds de concours de fonctionnement			
<i>Entretien Terrain et voiries</i>	5732 € HT	50%	2866 €
<i>Entretien Eclairage et Horodateur</i>	8376 HT	50 %	4188 €
TOTAL	14 108 € HT	50%	7 054 €

D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à intervenir ;

De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune d'OPPEDE ;

De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget **2026** du Budget Principal Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES

EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Adopte la Proposition du Maire ;

L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

8/ Décisions modificatives

Décisions modificatives - Commune d'OPPEDE - 2026

DM 1 - INTEGRATION FRAIS D'ETUDES

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
212 (041) : Agencements et aménagements de terrains	6 800,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	188 876,20
2131 (041) : Bâtiments publics	119 136,50		
2151 (041) : Réseaux de voirie	61 817,70		
2188 (041) : Autres immobilisations corporelles	1 122,00		
Total dépenses :	188 876,20	Total recettes :	188 876,20
Total Dépenses	188 876,20	Total Recettes	188 876,20

Décisions modificatives - Commune d'OPPEDE - 2026

DM 2 - MOUVEMENTS DE CREDITS AJUSTEMENT COMPTABLE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2135 (21) - OP2604 Salle activité	18 500,00		
2135 (21) - OP2605 : Salle de stockage	8 500,00		
2151 (21) - OP2203 : Vélo route passage à gué	12 000,00		
2151 (21) - OP2601 : Déplacement ST	-39 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Décisions modificatives - Locaux Commerciaux d'OPPEDE - 2026
DM 1 - SORTIE INVENTAIRE LOCAL ONGLERIE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		024 (024) : Produits de cessions d'immo	-88 000,00
		192 (0404) : Plus ou moins-values sur cession	38 000,00
		2138 (040) : Autres constructions	50 000,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6751 (042) : Valeurs comptables immo, céd	50 000,00	7751 (77) : Produits des cessions d'immo	88 000,00
6761 (042) : Différences sur réalisations (positives)	38 000,00		
Total dépenses :	88 000,00	Total recettes :	88 000,00
Total Dépenses	88 000,00	Total Recettes	88 000,00

Décisions modificatives - Locaux Commerciaux d'OPPEDE - 2026
DM 2 - VENTE LOCAL ONGLERIE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2135 (21) - 012024 : Installations générales,	88 000,00	024 (024) : Produits de cessions d'immo	88 000,00
Total dépenses :	88 000,00	Total recettes :	88 000,00
Total Dépenses	88 000,00	Total Recettes	88 000,00

Après Délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives présentées
- **Charge** Monsieur le maire d'effectuer les démarches pour leurs mises en place

9/ Astreintes Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'infraction d'urbanisme, le maire, parallèlement aux poursuites pénales, peut mettre en demeure le responsable de mettre en conformité la construction dans un certain délai sous peine d'astreinte de 1 000 € par jour de retard, avec un plafond de 100 000 € (code de l'urbanisme, [art. L 481-1](#) modifié par [la loi n° 2025-1129](#) du 26 novembre 2025), les sommes étant dans ce cas versées au bénéfice de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune d'OPPEDE est de plus en plus souvent confrontée au problème de constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées,

Considérant qu'à ce titre, la mise en œuvre de cette procédure permettrait de disposer d'un levier coercitif, mobilisable dans un délai court, pour contraindre les mis en cause à régulariser leur situation sans attendre l'achèvement de la procédure pénale ou la mise en œuvre d'une procédure au civil,

Considérant néanmoins que par souci de transparence et d'équité entre les contrevenants, il apparaît opportun d'établir un barème des montants tenant compte de la nature et de l'importance des infractions,

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de mettre en place le dispositif des astreintes administratives prévu par les articles L.481-1 et L.482-2 du Code de l'urbanisme, selon le tableau suivant :

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT PROPOSE PAR JOUR	DELAI IMPARTI DE MISE EN DEMEURE AVANT L'APPLICATION DE L'ASTREINTE
Non-conformité des travaux par rapport à une décision de non-opposition à déclaration préalable ou autorisation de travaux et travaux régularisables*	50€	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables	75€	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables*	150€	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables*	200€	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux non-régularisables*	1000€	1 mois
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux non-régularisables*	1000€	1 mois

Après Délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** de mettre en place la procédure de recouvrement des astreintes financières conformément au tableau ci-dessus et dans la limite de 100 000 €
- ❖ **DIT** que les sommes ainsi recouvrées le sont au bénéfice de la commune.

10/ Instauration de déclaration préalable avant l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme, « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

A ce jour, aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal.

Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des constructions de clôtures sur le territoire et en conséquent ne peut vérifier que cela ne nuit pas au cadre de vie en dehors de secteurs spécifiques notamment protégés au PLU.

Compte tenu des risques de dérives, il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures en instaurant la déclaration préalable pour toute édification de clôture.

La commune peut prendre cette délibération en application du d) de l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R*421-2 du Code de l'urbanisme, cette obligation ne s'appliquera pas aux les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R*421-12 ;

Vu la délibération n°41-18 en date du 11 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède ;

Vu l'arrêté du Maire n°11/18 en date du 11 décembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°03-20 du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°57-22 du 21 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°36-23 du 29 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal d'OPPEDE, conformément aux dispositions de l'article R*421-12 du Code de l'Urbanisme.

11/ Renouveaulement de la convention d'adhésion à la mission complémentaire retraites CNRACL avec le CDG84

Rapporteur : Mr le Maire

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux CDG (Centre de Gestion) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la réglementation des différents fonds gérés par la CDC (CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, RAFP Retraite Additionnelle à la Fonction Publique, et IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques).

Comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrières et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et est souvent chronophage.

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :

- d'une assistance dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents, de l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délèguent cette gestion au CDG, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilité.
- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (APR : Accompagnement Personnalisé Retraite).

Par délibération en date du 11 mars 2024, le Conseil Municipal a accepté la convention actuellement en vigueur proposée par le CDG de Vaucluse.

Celle-ci ayant été modifiée en décembre 2025 en raison d'évolutions réglementaires et d'un besoin accru d'assistance signalé par les collectivités, elle sera dénoncée au 28 décembre 2026.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du nouveau projet de convention d'adhésion à la mission retraite CNRACL

proposé par le CDG84.

Sur demande de la collectivité, le CDG84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente convention vient préciser les missions du CDG84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG84.

APRES DELIBERATION , LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

A L'UNANIMITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention d'adhésion à la mission complémentaire retraite CNRACL proposée par le CDG84,

- **APPROUVE** ladite convention annexée à la présente délibération et l'autoriser à la signer ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

12/ Acceptation convention fête des associations définissant les modalités de participation des communes organisatrices de la fête des associations et d'en fixer les modalités.

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le maire rappelle qu'une fête des associations est organisée le 04 septembre 2026 par les communes de de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec et Oppède et Gordes.

Comme l'année passée, la mairie des Beaumettes va effectuer l'avance des frais pour la journée du forum des associations et adressera ensuite le montant de la participation de chaque commune (Rappel année 2024, 150 euros de reste à charge par commune)

Monsieur le maire présente la convention qui a pour objet de définir les modalités de participation des communes organisatrices de la fête des associations et d'en fixer les modalités.

Après délibération, le conseil municipal à L'unanimité :

- **Accepte** cette convention
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la présente convention et tout autre document lié a cette délibération

13/ Avenant à la convention d'organisation 2025/2026 ASLH Cabrières D'Avignon – Capacité d'accueil et financement du 01/09 au 31/12/2026 Plan Mercredi

Rapporteur AUDIBERT Danielle

Mme AUDIBERT Présente l'avenant à la convention d'organisation 2025/2026 de l'ALSH de Cabrières d'Avignon concernant l'accueil et le financement du 01/09 au 31/12/2026

Après Délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la présente convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14/ Approbation convention 2026 avec l'association AVEC - la Gare

Rapporteur : Danielle AUDIBERT

Elle rappelle que les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et les Beaumettes et l'association AVEC – La gare souhaitent mettre en place des actions d'animation à destination des jeunes de 12 à 17 ans dont l'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société et de favoriser la formation à la citoyenneté.

OBJECTIFS :

- Participer au développement harmonieux des jeunes en proposant une animation généraliste.
- Associer les parents au projet éducatif.
- Développer la coopération entre les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse

A ce titre la commune participera comme suit :

- **Au titre du fonctionnement de l'Accueil jeunes**
-

La subvention de fonctionnement s'élève à **25 000 €**

Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

Le bonus CTG est versé directement à l'association gestionnaire **«AVEC»**.

Elle sera versée selon la répartition suivante :

Commune des Beaumettes: **1887,50€**

Commune de Cabrières d'Avignon: **5 987,50€**

Commune de Lagnes: **6 337,50€**

Commune de Maubec: **6 657,50€**

Commune d'Oppède: **4 130,00€**

- **Au titre du fonctionnement de l'espace de vie sociale**

La subvention de fonctionnement s'élève à 13 500 €

Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

La subvention de fonctionnement sera versée selon la répartition suivante :

Commune des Beaumettes : **1019,25€**

Commune de Cabrières d'Avignon : **3 233,25€**

Commune de Lagnes : **3 422,25€**

Commune de Maubec : **3 595,05€**

Commune d'Oppède : **2 230,20€**

Après Délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la présente convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2026

15/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème Classe par Nadia FLOREANI, Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme présenté.

Après Délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Crée** le poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe
- **Modifie** le tableau des effectifs au 1^{er} août 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

16/ Approbation Fonds d'aide aux jeunes du CD 84 (F.A.J 2026)

Rapporteur : Danielle AUDIBERT

Il est exposé que le dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

346 Jeunes ont bénéficié d'aides financière en **2026**

Le Financement du fonds est assuré majoritairement par le département, ainsi que les principaux partenaires, à savoir la CAF e la MSA.

Le département sollicite la participation de la commune

Il est proposé d'adhérer au **FAJ au titre 2026** qui s'élève à 200 € pour les communes de – de 2000 Habitants

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion au **FAJ 2026**
- **Dit** que les crédits nécessaires (200 €) seront prévus au BP 2026

17/ Approbation Fonds de Solidarité pour le Logement 2026(F.S.L 2026)

Rapporteur : Danielle AUDIBERT

Pour rappel le dispositif FSL vise à permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent.

Le FSL permet le règlement des divers frais liés au logement

Pour 2025 le FSL a permis d'aider **3 personnes** sur la commune dans des impayés d'énergie pour **300 €** .

La participation financière de la commune pour 2026 serait de **561 €**

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion au **FSL 2026**
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2026

POUR

CONTRE

ABSTENTION

18/ Désignation des membres extérieures des commissions Extra-municipales – comités consultatifs

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal est invité à ne pas procéder au scrutin secret

Monsieur le Maire propose de nommer les membres extérieurs des différentes commissions extra-municipales – comités consultatifs

Et rappelle que L'article L. 2143-2 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut créer des commissions extra-municipales – comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant les habitants de la commune et des représentants d'associations locales.

Ces commissions extra-municipales – comités consultatifs visent à permettre l'échange d'informations et constituent un cadre propice à la formulation de propositions. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal,

Elles sont librement créées par le Conseil Municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut pas excéder celle du mandat municipal.

Après délibération, le conseil municipal est invité à voter les commissions extra -municipales comités consultatifs comme suit :

🔗 Affaires scolaires et Petite Enfance Commission Extra-municipale

Présidente Déléguée:	AUDIBERT Danielle
Membres :	LECLERCQ Nadège
	TESTANIERE Catherine
	POBES Yoann
	COSTA Emanuelle
Membres extérieurs	ROLLAND Nathalie
	GLAS Jonathan
	BOUCHERON Aurélie
Experts	ARDISSON Sophie

Culture – Commission Extra-municipale

Président délégué :	BOUVIER William
Membres :	LECLERCQ Nadège
	AUDIBERT Danielle
	PELLET Martine
	SABATER Annie
	MARCHAL Denis
Membres extérieurs	GSELL Marilyn
	GLAS Jonathan
	PASQUET Evelyne
	VACHER Frédérique

Patrimoine – Commission Extra-municipale

Président délégué :	BOUVIER William
Membres :	AGLI Bernard
	MARTIN Pascal
	PELISSIE Laurent
Membres extérieurs	DE GABRIELLI Laurent
	MAIQUES Jean-Yves
	PROUVENC Yves
	SCHELFOUT Céline

↳ Mobilité - Tourisme, - Commission Extra-municipale

Présidente déléguée :	LECLERCQ Nadège
Membres :	MARCHAL Denis
	TESTANIERE Catherine
	COSTA Emmanuelle
Membres extérieurs	Nathalie ROLLAND
	Laure NIBBIO
	Stéphanie FAVIER
	Marie-Thérèse MACRON

↳ Travaux, voirie, sécurité - Commission Extra-municipale

Président délégué :	AGLI Bernard
Membres :	BOUVIER William
	PELISSIE Laurent
	COSTA Emmanuelle
Membres extérieurs	JOLY René
	AGLI Gaetan
	MARTOGLIO Bruno
	FERAUD Gérard
Expert	RISUENO Frédéric

CCAS - Commission Extra-municipale

Présidente déléguée :	AUDIBERT Danielle
Membres :	PELLET Martine
	BAGNOL Laurence
	TESTANIERE Catherine
	CARLIN Jean-Luc
	COSTA Emmanuelle
Membres extérieurs	BOUVIER Dominique
	BREITWILLER Emilienne
	CASTEAU Isabelle
	SOTO Catherine

Environnement, Agriculture et Ruralité Commission Extra municipale

Président délégué :	POBES Yoann
Membres :	AUDIBERT Danielle
	BAGNOL Laurence
	PELISSIE Laurent
	LECLERCQ Nadège
	TESTANIERE Catherine
Membres extérieurs	SIBE Viviane
	GRAILLE Claude

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la désignation des membres des commissions Extra-municipales, tel que présenté ci-dessus

18/ Questions diverses

19/ Informations diverses

A/ Mise en place de la facturation électronique à compter du 01/09/2026

B/ Fermeture du passage à gué

C/ Fermeture de l'accès au Stade et des annexes

La séance est levée à 19 H 25

(0 Personne dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les Bornes installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 14 /10 /2026

La Secrétaire de séance
Pascal MARTIN



Le Maire
Jean Pierre GERAULT

